

Montréal, le 19 avril 2021

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

Objet : R-4140-2020 - Demande d'autorisation du budget des investissements 2021 pour les projets du Transporteur dont le coût individuel est inférieur à 65 millions de dollars

Le 16 avril dernier, la Régie de l'énergie (la Régie) recevait, dans le dossier mentionné en objet, une contestation de l'AHQ-ARQ sur les réponses fournies par le Transporteur pour sa demande de renseignements numéro 2. Le Transporteur, en vertu du Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie, a jusqu'au 21 avril pour répondre à cette contestation.

Par ailleurs, dans sa lettre procédurale du 7 avril 2021, la Régie fixait la date limite pour le dépôt de la preuve des intervenants au 21 avril 2021 à 12h.

Dans les circonstances, la Régie juge opportun d'ajuster certaines échéances du calendrier de traitement du dossier comme suit :

Le 3 mai 2021 à 12 h	Date limite pour le dépôt de la preuve des intervenants
Le 10 mai 2021 à 12h	Date limite pour le dépôt des DDR aux intervenants
Le 17 mai 2021 à 12h	Date limite pour le dépôts des réponses des intervenants aux DDR
Le 25 mai 2021 à 12 h	Date limite pour le dépôt de l'argumentation du Transporteur
Le 1 ^{er} juin 2021 à 12h	Date limite pour le dépôt de l'argumentation des intervenants
Le 8 juin 2021 à 12 h	Date limite pour le dépôt de la réplique du Transporteur

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/nl